

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 241

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Bony, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, M. Perrut, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet et M. Pauget

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dangereuses »

les mots :

« préoccupantes dont la liste est fixée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.